

Demande remboursement 2ans après avoir quitté le logement

Par Bibinou_fr, le 14/02/2015 à 22:44

Bonjour,

suite à une erreur dans une facture de 2013 (solde de tout compte après résiliation de bail et restitution de la caution), mon propriétaire de demande 2 ans après une restitution d'une partie due à une "erreur" comptable de sa part.

A mon avis, une quittance et restitution de caution revient donc à émettre une attestation de paiement. J'ai toujours bien payé l'ensemble des charges et des loyers qui m'étaient demandés.

Je vous remercie de vos réponses Cordialement

Par **Tisuisse**, le **15/02/2015** à **05:58**

Bonjour,

Sur quel type de charges porte cette régularisation ?

Par moisse, le 15/02/2015 à 08:03

En tout cas:

- * l'erreur ne fait pas le droit
- * si dette il y a, elle n'est pas prescrite.

En outre on ne restitue pas une caution, qui est une personne, mais un dépôt de garantie.

Par Bibinou_fr, le 15/02/2015 à 15:59

Bonjour,

cette régularisation des charges a été faite lors ma sortie du logement. Au lieu de soustraire cette régularisation à mon dépôt de garantie, le propriétaire l'a additionné. Il a donc fait une erreur comptable en prenant un "plus" pour un "moins" dans sa facturation.

Par moisse, le 15/02/2015 à 16:19

Alors vous avez eu votre réponse.

Par Bibinou_fr, le 16/02/2015 à 11:49

Bonjour,

et bien pas vraiment... est-ce considéré comme une erreur de sa part, alors que mon ancien propriétaire veut me mettre au tribunal.

Pour moi ce n'est pas vraiment une dette...

Par moisse, le 16/02/2015 à 16:08

Bonsoir,

Vous avez eu votre réponse, l'erreur ne fait pas le droit.

La liquidation n'étant pas prescrite, vous aurez à assumer outre le complément les frais de justice, les dépens et éventuellement les frais d'avocat de votre ancien bailleur.